



AVIS PUBLIC

Règlement #582 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 349.

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Projet de Règlement #582 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 349.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Préalablement à l'assemblée publique de consultation tenue le 29 août 2024, le Conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le deuxième projet de Règlement #582 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 349.
2. Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant ce projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 2 octobre 2024 à 16 h 45.

En résumé :

Le règlement vise à apporter une modification au plan de zonage du Règlement de zonage #337, dans le secteur du chemin du Lac et du boulevard Trudel-Ouest, par la création de la zone mixte (commerciale et résidentielle) 349 à partir de la zone 303, de même qu'une minime partie des zones 304 et 305. Les lots actuels 3 761 436, 5 033 149 et 5 033 150 seront dans la future zone 349. De plus, la modification vise à créer aussi la grille des spécifications (exemple : usages permis, marges, etc.) de la nouvelle zone 349.

Ce projet peut donc faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones 303, 304 et 305 ainsi que des zones contiguës numéro 117, 142, 301, 302, 307, 308, 309, 330, 345 et 346 afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

ZONE 303

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
boulevard Trudel-Ouest	1125 à 1545 et 1120 à 1980
chemin du Lac	1250-1355-1385-1405-1490 et 1530
Nombre requis de demandes pour la zone 303 : 12	

ZONE 304

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
rue Paul-Émile	1285 à 1355 et 1260 à 1360
chemin du Lac	1195
Nombre requis de demandes pour la zone 304 : 12	

ZONE 305

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
chemin du Lac	975 à 1195 et 950 à 1220
rue Lise	15 à 175 et 6 à 150
boulevard Trudel-Ouest	1545
rue Simon	25 à 35
rue de l'Héritage	55 à 325 et 60 à 320
rue des Ancêtres	15 à 25 et 20 à 50
Nombre requis de demandes pour la zone 305 : 12	

ZONE 117

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
chemin du Lac	65-80-350-365-450-595-640-710 et 915
Nombre requis de demandes pour la zone 117 : 7	

ZONE 142

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
chemin du Lac	805-855-915 et 850 à 920
Nombre requis de demandes pour la zone 142 : 8	





ZONE 301

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
boulevard Trudel-Ouest	2065-2125-2275 et 2060 à 2270 A
avenue des Prés	270-290-320 et 350
avenue Richard	265 à 325 et 260 à 320
rue des Ancêtres	50
Nombre requis de demandes pour la zone 301 : 12	

ZONE 302

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
avenue Richard	105 à 265 et 100 à 250
avenue des Prés	35 à 275 et 20 à 270
rue des Ruisseaux	25 à 35
rue des Saules	80-85-90 et 95
chemin du Lac	1385 à 1485
Nombre requis de demandes pour la zone 302 : 12	

ZONE 307

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
boulevard Trudel-Ouest	545 à 995 et 580 à 1120
rue Sainte-Cécile	630
rue Sainte-Marie	730-760-860 et 870
rue Champagne	461
chemin Lemay	940 et 960
rue Marineau	875
Nombre requis de demandes pour la zone 307: 12	

ZONE 308

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
boulevard Trudel-Ouest	545 à 1125
rue Sainte-Marie	595 à 1025 et 570 à 980
rue Sainte-Cécile	603 à 705 et 570 à 710
Nombre requis de demandes pour la zone 308 : 12	

ZONE 309

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
rue Christ-Roi	381 à 1035 et 362 à 1030 B
rue Fernando	80
Nombre requis de demandes pour la zone 309 : 12	

ZONE 330

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
rue Principale	805 et 1065
chemin du Lac	950
rue du Boisé	61-81 et 100
Nombre requis de demandes pour la zone 330 : 5	

ZONE 345

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
chemin du Lac	1555-1560-1625-1670 et 1770
rue des Saules	25 et 50
rue Hélène-Caron	115 à 205 et 110 à 220
Nombre requis de demandes pour la zone 345 : 12	

ZONE 346

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
rue Guimont	235 à 735 et 250 à 750
rue des Érables	35 à 65 et 20 à 100
rue Léanne	605 à 615
Nombre requis de demandes pour la zone 346 : 12	



Les zones 303, 304 et 305 sont entourées par les zones contiguës 117, 142, 301, 302, 307, 308, 309, 330, 345 et 346



3. Demande d'approbation référendaire :

Le Règlement #582 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

# Disposition	Disposition
1.	Le présent projet de règlement vise à apporter une modification au Règlement de zonage #337 par la modification du plan de zonage par la création de la zone 349 (mixte : commerciale et résidentielle) principalement à partir de la zone 303, de même qu'une minime partie des zones 304 et 305. Les lots actuels 3 761 436, 5 033 149 et 5 033 150 seront dans la nouvelle zone 349.
2.	Le présent projet de règlement vise à apporter une modification au Règlement de zonage #337 par la création de la grille de la zone 349, zone mixte (commerciale et résidentielle).

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 155 rue Langevin, **au plus tard le 2 octobre 2024 à 16 h 45 :**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire est disponible à la réception de la Municipalité, ainsi que sur le site Internet.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 3 septembre 2024 ;

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 septembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.



6. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Une copie du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface, au 155 rue Langevin, entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité dans l'onglet Actualités.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 23^e jour du mois de septembre 2024.



Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

Article	Résumé de la disposition
1	Le présent projet de règlement vise à apporter une modification au Règlement de zonage #337 par la modification du plan de zonage par la création de la zone 349 (mixte : commerciale et résidentielle) principalement à partir de la zone 303, de même qu'une minime partie des zones 304 et 305. Les lots actuels 3 761 436, 5 033 149 et 5 033 150 seront dans la nouvelle zone 349.
2	Le présent projet de règlement vise à apporter une modification au Règlement de zonage #337 par la création de la grille de la zone 349, zone mixte (commerciale et résidentielle).